

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2011/25

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du Mercredi 4 mai 2011

L'an deux mille onze et le quatre mai à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : 28 avril 2011

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13
votants : 14*

**Présents : M. MAURIN – CHAUSSIGNAND – TESTON – CROZIER –
AUZAS - BEUGNET – BOUAZZA - CORNET – FIALON - HILAIRE -
SALA – VERNET - VOLLE**

Absent : Mr Bruno DELAUZUN

Excusés : Mr Max JOLLIVET a donné procuration à Mr AUZAS Denis.

Mme Nathalie SALA a été élue secrétaire

**Objet : Annulation du contrat de la Société SCHUEPBACH ENERGY LLC.
Abrogation de la loi autorisant l'exploitation des gaz de Schistes.**

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que la société STE SCHUEPBACH ENERGY LLC (représentée par son avocat Maître FORNACCIARI Cabinet Salans et Associés) a déposé une requête le 07 avril courant près de Tribunal Administratif de Lyon tendant à l'annulation, pour excès de pouvoir, de l'arrêté municipal n° 2011/01 pour lequel le Maire d'ALBA LA ROMAINE interdit toute prospection de gaz de schistes sur la commune.

Le Maire rappelle que la société STE SCHUEPBACH ENERGY LLC avait obtenu par arrêté ministériel en date du 01 Mars 2011 (publié au journal officiel

2011/068



le 02 avril 2010) un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie des départements de l'Ardèche et du Gard dit « Permis de Villeneuve de Berg »

Le Maire rappelle également les motivations et les conditions qui ont prévalu à la décision et à la publication de l'arrêté municipal susvisé :

- Protection de l'environnement
- Protection de la ressource en eau
- Préservation de la qualité touristique du Département
- Préservation de l'activité agricole
- Préservation de la qualité de l'eau

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire
- L'annulation du contrat de la société STE SCHUEPBACH ENERGY LLC
- L'abrogation de la loi autorisant la recherche et l'exploitation de mines de gaz de schiste sur le territoire communal.
- De mandater le Maire à accomplir toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA LA ROMAINE, le 4 Mai 2011

POUR COPIE CONFORME
ALBA, le 5 Mai 2011
Le Maire,
Pierre MAURIN.



REÇU A
LA PREFECTURE LE
- 6 MAI 2011